

GRAND CONSEIL

Question Dominique Zamofing

2014-CE-308

Conséquence de l'acceptation de la motion du conseiller national Léo Müller sur la fiscalité des immeubles agricoles

DFIN
18.12.2014

En décembre 2011, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt imposant les plus-values immobilières agricoles comme revenu, chargeant ainsi les agriculteurs suisses d'un demi-milliard de charges fiscales nouvelles. En mars 2012, le conseiller national Léo Müller a déposé une motion qui exige que les immeubles agricoles et sylvicoles ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou lorsqu'ils sont aliénés, comme c'était le cas avant l'arrêt du TF.

Cette motion a été acceptée par le Conseil national et le Conseil des Etats, en décembre 2014. Comme toute adaptation légale, ce processus suit des étapes précises et peut durer jusqu'à deux ans.

1. Qu'elle est la position du Conseil d'Etat pour la période transitoire de l'acceptation de la motion jusqu'à sa mise en application ?
2. Combien de dossiers ont été traités et le sont actuellement sous le régime de l'arrêt du TF de 2011 ?
3. Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas geler ces dossiers jusqu'à l'annulation de l'arrêt du TF et la mise en vigueur de la nouvelle loi ?
4. Peut-on attendre du Conseil d'Etat un effet rétroactif de la motion Müller et ainsi corriger le traitement extrêmement sévère soumis à une minorité d'agriculteurs durant la période de l'arrêt du TF jusqu'à la révision de la nouvelle loi ?

(Sig.) Dominique Zamofing, député